



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-101 du 6 décembre 2023

OBJET : Demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
---	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-101 du 6 décembre 2023

OBJET : Demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional

Le groupe scolaire Edouard Herriot a été construit dans les années 70 et dispose d'une école élémentaire et maternelle. Il a été construit en plusieurs étapes avec notamment des apports de structures modulaires.

Aujourd'hui, il ne répond plus aux besoins et évolutions réglementaires, notamment en termes d'accessibilité et de normes environnementales. Il rencontre également des problématiques de flux et de cheminement des enfants et parents, notamment en ce qui concerne l'école maternelle.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de réhabiliter en partie ce groupe scolaire et le mettre aux normes d'accessibilité et environnementale, enfin de répondre aux engagements 2050 du décret tertiaire.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre les études de conception et le suivi du chantier ont été confié au groupement de maîtrise d'œuvre Architecture Roussel Lagouge/EPBV/KAIRN/BET Espace Temps/D&H Paysages.

Ce projet rentre dans les objectifs du contrat d'aménagement régional de la région Ile de France.

Ce contrat répondrait notamment les objectifs suivants :

- 1) Réhabilitation des écoles maternelles et élémentaires pour 2 426 110 €HT
- 2) Amélioration du confort d'hiver/été pour 1 176 247 € HT.
- 3) Bonus Ecologique pour un 1 000 000 €HT

Le montant total des travaux s'élève à 4 602 357 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de cette opération,
- d'approuver le plan de financement et l'échéancier de réalisation correspondants,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à la région au titre du contrat d'aménagement régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil régional n°CR 2021-050 du 21 juillet 2021 relative au contrat d'aménagement régional,

VU le programme de réhabilitation du groupe scolaire Edouard Herriot,

VU l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation du groupe scolaire Edouard Herriot et des études thermiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les besoins en confort d'été et d'hiver de l'établissement,

CONSIDÉRANT la lutte contre les îlots de chaleur et la nécessité de végétaliser la cour d'école,

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des travaux de 2 426 110 € pour la réhabilitation de l'école et 1 176 247 € pour améliorer le confort d'été et d'hiver et 1 000 000 € de bonus écologique.

VU l'avis de la commission transition écologique du 21 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués, suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention d'un million d'euros conformément au règlement des contrats aménagement régional.

SOLLICITE de Madame la Présidente du conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'un bonus écologique de cinq cent mille euros en raison de l'ambition environnementale du projet.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
publique
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an susdits
Le Maire,


Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231206-2023101-DE
Reçu le 13/12/2023